MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 – 48

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260423-D202648-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :

17/04/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 27
Présents	……. 23
Votants	……. 27

Objet :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PONDARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Marie-Laure PONDARD – Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU - Dominique HEMERY-BESNARD – Alexandre GAILLARD - Nathalie MORICE – Jean-Emmanuel LAUZET - Françoise GUYOT – Jeannick MÉNARD – Chloé GEFFRAY – Vincent MAHÉ – Marie-Christine PRAUD – Fabrice PORON - Laurence MOREL – Vincent BOLOGNINI – Irma LEROY – Clément DELAPORTE – Anne-Laure MARCHAL – François CONTIN – Josyane PARENT – Daniel BARRE – Véronique POITEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Philippe MARCHAND donne procuration à M. Antoine LAGNEAU
Madame Marine GOYON donne procuration à Mme Laurence MOREL
Madame Catherine ROBIN donne procuration à Mme Véronique POITEVIN
Monsieur Guillaume BROHAN donne procuration à M. Daniel BARRE

SECRETAIRE : Monsieur Alexandre GAILLARD

2026. 48 / INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Madame la Maire, Marie-Laure PONDARD, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2026-39 du 27 mars 2026, le Conseil Municipal fixait les indemnités de fonctions des élus – Maire et Adjoints-.

Il est rappelé que le calcul de ces indemnités se fait selon la strate démographique de la Commune et par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal avait déterminé les indemnités au taux maximum, comme suit :

ELUS	Taux maxi %	Montant brut pour 1 élu		Montant brut pour la commune		
		mensuel	annuel	effectif	mensuel	annuel
MAIRE	58,3%	2 396,44 €	28 757,28 €	1	2 396,44 €	28 757,28 €
ADJOINTS	23,32%	958,57 €	11 502,84 €	8	7 668,56 €	92 022,72 €
TOTAL ENVELOPPE MAXIMALE…					**10 065,00 €**	**120 780,00 €**

L'Assemblée ayant validé les délégations de fonctions à 7 conseillers municipaux par délibération n°2026-47, il y a lieu de modifier, dans le respect de l'enveloppe globale et en retranchant 2% du montant total de l'enveloppe pour la formation des élus, la répartition des indemnités de fonctions des élus.

En conséquence, Madame la Maire ainsi que les adjoints proposent de revoir leurs indemnités à la baisse afin d'allouer une indemnité à chaque conseiller délégué.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260423-D202648-DE

Il est proposé les taux d'indemnités suivants :

ELUS	Taux	Montant brut (*)	
	%	mensuel	annuel
Maire	38,50%	1 582,55 €	18 990,60 €
1er Adjoint	21,80%	896,09 €	10 753,12 €
2ème Adjoint	18,20%	748,11 €	8 977,38 €
3ème Adjoint	18,20%	748,11 €	8 977,38 €
4ème Adjoint	18,20%	748,11 €	8 977,38 €
5ème Adjoint	18,20%	748,11 €	8 977,38 €
6ème Adjoint	18,20%	748,11 €	8 977,38 €
7ème Adjoint	18,20%	748,11 €	8 977,38 €
8ème Adjoint	18,20%	748,11 €	8 977,38 €
Conseiller délégué 1	6,5%	267,18 €	3 206,21 €
Conseiller délégué 2	6,5%	267,18 €	3 206,21 €
Conseiller délégué 3	6,5%	267,18 €	3 206,21 €
Conseiller délégué 4	6,5%	267,18 €	3 206,21 €
Conseiller délégué 5	6,5%	267,18 €	3 206,21 €
Conseiller délégué 6	6,5%	267,18 €	3 206,21 €
Conseiller délégué 7	6,5%	267,18 €	3 206,21 €
TOTAL …….		**9 585,73 €**	**115 028,74 €**

(*) A ce jour, l'indice terminal de référence – 1027 – correspond à 4 110,52 € brut mensuel, soit 49.326,29 € brut annuel

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les taux correspondants aux indemnités de fonctions des élus, tels que mentionnés ci-dessus. Ceux-ci seront appliqués à la valeur de l'indice terminal de la fonction publique pour déterminer le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (23 POUR et 4 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- De revoir la répartition des indemnités de fonction des élus;
- D'adopter les taux correspondants aux indemnités de fonction des élus tels que mentionnés ci-dessus.

Date d'effet : 23 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,
Madame la Maire
Marie-Laure PONDARD